

RÉUNION DU 2 SEPTEMBRE 2022

Le deux septembre deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Edouard Guilbard, Céline Chulevitch, Mélanie Billaud, Eric Bonnet, Eric Feuvrier, Mélanie Jamoneau, Jimmy Hut, Edwige Mahou, Anaïs Manson, Damien Pailloux.

Etaient absentes et excusées : Mmes Maryline Baloge, Mathilde Pereira.

Pouvoir de Madame Maryline Baloge à Madame Anaïs Manson.

Pouvoir de Madame Mathilde Pereira à Monsieur Edouard Guilbard.

Date de la convocation : 26 août 2022.

Secrétaire de séance : Mme Mélanie Billaud.

RENTRÉE SCOLAIRE 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que suite à de nombreuses réunions de travail, la nouvelle organisation du RPI est fonctionnelle depuis cette rentrée de septembre 2022.

6 communes sont ainsi regroupées : Fomperron, Les Châteliers, Ménigoute, Vasles, Les Forges, Saint-Germier.

La répartition des enfants est donc établie comme suit :

- Site de Vasles
 - o Sont scolarisés tous les enfants de Vasles et des Forges de la Toute Petite Section jusqu'au CE2.
- Site des Châteliers (Chantecorps)
 - o Sont scolarisés tous les enfants de Fomperron et des Châteliers de la Toute Petite Section jusqu'au CE2.
- Site de Ménigoute
 - o Sont scolarisés tous les enfants de Ménigoute et de Saint-Germier de la Toute Petite Section jusqu'au CM2.
 - o Sont scolarisés tous les enfants de CM1 et CM2 de tout le territoire du RPI.

Pour le site de Ménigoute, les effectifs de cette rentrée scolaire sont les suivants :

- Toute Petite Section et Petite Section, 8 élèves
- Moyenne Section, 9 élèves
- Grande Section, 9 élèves
- CP, 9 élèves
- CE1, 12 élèves
- CE2, 8 élèves
- CM1, 28 élèves
- CM2, 35 élèves

Pour la gestion financière et administrative de ce RPI, et après en avoir délibéré, les membres présents décident :

- De créer un budget annexe au budget principal de la commune et choisir la nomenclature M57 abrégée,
- De fixer un tarif commun du repas pour tout le territoire du RPI à hauteur de 3 euros pour l'année scolaire 2022/2023,
- De recruter du personnel administratif contractuel en la personne de Madame Hélène Polet à raison de 8 heures hebdomadaires pour cette année scolaire du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023,

Les membres présents décident également de prendre en charge le transport scolaire au prorata du nombre d'enfants de la commune scolarisé, car ce transport reste gratuit pour les familles :

- Domicile/école, 100 €
- Entre les écoles, 70 €

Les sommes correspondantes seront prélevées au budget primitif communal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de prévoir des conventions

- entre la collectivité, la CCPG et le RPI pour le personnel mis à disposition du RPI (Corinne Metché et Christelle Royer),
- entre la collectivité et le RPI pour le personnel titulaire mis à disposition (Christelle Neveu, Marie-Claire Rizzo, Florence Texier, Hélène Polet) et pour le remboursement du personnel intérimaire (Gwennaëlle Paquet, Emilie Poudret, Corinne Delaître, Annick Oudin, ou toute autre personne amenée à effectuer un remplacement de personnel cantine)

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à cette nouvelle organisation du RPI.

PROJET MAIRIE

Monsieur le Maire informe les membres présents que le dossier de demande de soutien financier au titre de la DSIL a été transformé par les services de la Sous-Préfecture en soutien financier au titre de la DETR 2022.

Le plan de financement de ce projet d'extension et de réaménagement de la Mairie se trouve ainsi modifié :

Dépenses

- Travaux.....	333 000,00 €
o Gros œuvre et abords 75 000,00 € HT	
o Charpente bois 11 500,00 € HT	
o Etanchéité 19 000,00 € HT	
o Menuiseries extérieures et protection solaire 33 200,00 € HT	
o Cloisons sèches, plafonds, isolation 30 300,00 € HT	
o Menuiseries intérieures bois 32 500,00 € HT	
o Carrelage 13 200,00 € HT	
o Peinture 17 000,00 € HT	
o Serrurerie 38 000,00 € HT	
o Chauffage, ventilation, climatisation 31 300,00 € HT	
o Electricité 32 000,00 € HT	
- Mission SPS.....	2 575,00 €
- Mission CT.....	3 625,00 €
- Diagnostic avant travaux (amiante et plomb).....	1 130,00 €
- Diagnostic performance énergétique.....	183,33 €
- Honoraires architecte.....	29 988,00 €

Soit un total de 370 501,33 € HT soit 444 601,59 € TTC

Recettes

- Europe (Leader).....	25 000,00 €
- Etat (DETR).....	97 140,00 €
- Département des Deux-Sèvres (Fonds de Solidarité Départementale).....	42 609,75 €
- SIEDS (mandat communal).....	30 000,00 €
- Autofinancement.....	175 751,58 €

Les membres présents valident ainsi le plan de financement tel que mentionné ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à déposer les dossiers de demandes de soutiens financiers auprès des services correspondants.

D'autre part, les investigations de l'architecte en charge du dossier se poursuivent. L'appel d'offres pourrait être lancé dans les prochaines semaines.

PROJET 26
PLACE DES
CLOITRES

Le grenier et le second étage de ce bâtiment ont été vidés. L'architecte en charge de ce dossier peut donc poursuivre les études pour le projet et la commune peut commencer à chercher des soutiens financiers.

Des devis seront sollicités pour une étude de sols pour ce projet.

L'Association Coutumes et Patrimoine s'est engagée à déménager le premier niveau de ce bâtiment.

ZONE
ARTISANALE

La Société MRY a terminé les travaux sur cette zone (bordures trottoirs, voirie...). Les travaux de finition se feront prochainement.

FESTIVAL
INTERNATIONAL
DU FILM
ORNITHOLOGIQUE

La 38^{ème} édition du Festival International du Film Ornithologique aura lieu cette année du 27 octobre 2022 au 1^{er} novembre 2022.

Personnel

Les membres présents donnent délégation à Monsieur le Maire pour recruter du personnel complémentaire pour le ménage des bâtiments communaux pendant la période du festival. Ce personnel sera employé via le service intérim du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Comme chaque année, les frais relatifs à ces emplois complémentaires seront pris en charge à hauteur de 50 % par la collectivité et 50 % par l'Association Mainate.

Convention

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer la convention annuelle de partenariat avec l'association Mainate; ce document résume les engagements de chaque partie, les conditions d'occupation des différentes salles, les emplois du temps du personnel...

Sécurité

Les services de Socotec (pour les tribunes) et les services de Dekra (pour les installations électriques sous le forum) seront mandatés pour contrôler les différentes installations mises en place pour cette 38^{ème} édition. Les dépenses correspondantes seront prélevées à la section de fonctionnement du budget primitif communal 2022.

Location salle des fêtes et emplacements publics

Les membres du Conseil Municipal décident de demander la somme de 1 200 euros à la SARL Canivet & Associés pour la location de la salle des fêtes pendant ce festival ainsi que la somme de 500 € au titre de caution.

Comme par les années passées, les membres du Conseil Municipal, en accord avec le Conseil d'Administration de l'Association Mainate, décident de ne pas donner de suite aux demandes d'emplacement sur le domaine public pendant le festival.

Partie festive

L'inauguration aura lieu le jeudi 27 octobre 2022 aux alentours de 15 heures, avec le verre de l'amitié offert par la collectivité vers 18 heures.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à cette 38^{ème} édition du Festival.

CCPG, RAPPORT DE LA CLECT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de PARTHENAY-GATINE, à compter du 1^{er} mai 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 20 juin 2022 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur :

- La restitution des sites de la Fazilière et des abords de Sèvre à la commune de Vernoux-en Gâtine
- La restitution du site du Terrier du Fouilloux à la commune de St Martin du Fouilloux
- La restitution des ouvrages hydrauliques aux communes de Parthenay
- La restitution de la compétence « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée » pour toutes les communes concernées
- La restitution de la compétence « participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance

Vu le rapport de CLECT transmis par la Communauté de communes Parthenay-Gâtine,

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 20 juin 2022.

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, les membres présents approuvent à l'unanimité les conclusions du rapport de la CLECT présenté.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENA- GERES 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 6 novembre 2014, il avait été décidé de solliciter aux locataires des bâtiments communaux une somme mensuelle pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette année, cette somme est calculée sur la base de 11,68 % de la valeur locative du bâtiment concerné.

La collectivité a reçu ce jour son avis d'imposition pour la taxe foncière 2022. Il s'avère qu'il y a lieu de faire des régularisations positives pour certains locataires, négatives pour d'autres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident le fait que toute somme inférieure à 10 euros ne sera pas remboursée au locataire.

Pour les autres sommes dues par certains locataires, Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents relatifs à ces régularisations qui seront faites sur les loyers d'octobre, novembre et décembre 2022.

PASS'SPORT ET
CULTURE
SAISON 2022/2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de renouveler pour cette année scolaire 2022/2023 le soutien pour la reprise des activités culturelles et sportives sur le territoire grâce à une aide financière adressée aux familles pour les enfants de 5 à 17 ans.

Ainsi, une aide financière de 30 euros pourra être attribuée à chaque enfant de 5 à 17 ans domicilié sur la commune de Ménigoute et qui s'engage sur une activité sportive et/ou culturelle pour la saison 2022/2023 sur la commune ou sur une commune extérieure.

Cette aide peut être cumulable de la façon suivante :

- Une activité sportive 30 €
- Une activité culturelle 30 €
- Deux activités sportives 60 €
- Deux activités culturelles 60 €
- Une activité culturelle + une activité sportive 60 €

Les remboursements seront adressés aux familles ménigoutaises jusqu'au 31 décembre 2022 sur présentation d'un justificatif de paiement de l'association concernée.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

STATIONNEMENT
SUR TROTTOIRS

Lors de cette réunion, a été évoqué le nombre important de voitures qui restent stationnées de longues périodes sur les trottoirs.

Ce phénomène est sérieux car il contraint les piétons à s'engager sur la voie de circulation pour se déplacer.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident de ne pas prendre d'arrêté pour verbaliser les propriétaires des véhicules. Toutefois, Monsieur le Maire demande à ce que chacun fasse des efforts pour faire preuve de bons sens pour respecter les piétons. Les services de la Gendarmerie seront invités à faire respecter ce bon sens.

Cette information sera diffusée auprès de la population dans la prochaine lettre trimestrielle d'informations.

SUBVENTION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'accorder un soutien financier à hauteur de 50 euros à l'EREA Françoise Dolto de Saint Aubin le Cloud pour une enfant de Ménigoute scolarisée dans l'établissement au titre de l'année scolaire 2022/2023 (Lucie Gouband).

Cette dépense sera prélevée à la section de fonctionnement du budget primitif communal 2022.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

BATIMENTS

Les travaux du logement du 7 Rue de la Chapelle sont achevés. Cet immeuble est loué aux étudiants de l'IFFCAM (co-location) à compter de ce mois de septembre 2022.

Tous les autres logements communaux sont actuellement loués.

Le garage situé face au campus sera remis en état avant d'être proposé à la location.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,